

Demande de dérogation au contrôle à l'introduction IBR de bovins certifiés Indemne en IBR

TRANSPORT DIRECT DE L'ÉLEVEUR VENDEUR A L'ÉLEVEUR ACHETEUR

**Document à transmettre sous 8 jours au GDS par le cheptel acheteur après l'introduction
avec les ASDA signées et datées (recto-verso).**

LE VENDEUR

Numéro de cheptel :

Nom de l'élevage :

Adresse : Commune :

Je soussigné avoir vendu ce jour le(s) bovins de la liste ci-dessous et que le ou les bovins présentent un **résultat négatif à une recherche virologique BVD** ou présentent une **attestation BVD NON IPI** délivrée par son GDS. (Joindre un **résultat négatif** si hors département) :

N° national du bovin	N° national du bovin	N° national du bovin
FR	FR	FR

Date et Signature du vendeur

LE TRANSPORTEUR

Transport assuré par : Vendeur Acheteur Opérateur commercial

J'atteste qu'aucun autre bovin n'a été en contact avec celui (ceux) figurant sur la demande de dérogation avant le chargement, pendant le transport et à leur descente (aucune rupture de charge).

J'atteste que le transport ne concerne que des bovins issus d'un cheptel « **Indemne d'IBR** » et que le délai de transit entre la date de départ et la date d'arrivée soit inférieure à 24h

J'atteste que le véhicule ait été préalablement lavé et désinfecté

Date et Signature du transporteur et cachet de l'entreprise

L'ACHETEUR

Numéro de cheptel :

Nom de l'élevage :

Adresse : Commune :

Nombre de bovins livrés : Date de livraison :

J'atteste avoir effectué les déclarations de mouvement auprès de l'identification

En signant ce document, je demande à déroger au contrôle à l'introduction IBR pour ces animaux.

Date et Signature de l'acheteur

Mise en garde et recommandations :

- En demandant la dérogation au contrôle sérologique IBR à l'introduction, les éleveurs d'origine ou de destination, ainsi que le transporteur prennent leurs responsabilités quant aux risques encourus, notamment en cas de contamination par l'IBR décelée à postériori.
- Dans tous les cas, il est fortement recommandé de respecter une période d'isolement strict, d'au moins 15 jours (et lorsque les dépistages sont réalisés, jusqu'à obtention des résultats). Cette mesure est une des meilleures précautions sanitaires valable permettant de limiter le risque de contamination. L'animal va s'adapter à son nouvel environnement et l'éleveur pourra l'observer soigneusement.